

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VAILHAUQUES**

**ARRETE MUNICIPAL  
N° 42/AT/24 du 11/06/2024  
Réglementant la circulation et le  
stationnement pendant les manifestations  
taurines à l'occasion de la fête locale**

**Le Maire de Vailhauquès,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2215-3 traitant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.417-10 et R.411-24 traitant l'enlèvement des véhicules;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 traitant le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**Vu** la demande formulée en date du Lundi 27 mai 2024 par le comité des fêtes de VAILHAUQUES;

**Considérant** que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre du village durant la fête locale.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** Pendant le déroulement de la fête locale qui doit se dérouler dans le centre du village à Vailhauquès, le stationnement et la circulation seront réglementés dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **les vendredis 28, samedi 29, dimanche 30 juin 2024 de 19h30 à 22h30,**

**ARTICLE 2:** La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes:

Route de Montarnaud, rue des écoles à hauteur de la crèche des garriguettes, chemin de la mathe , chemin neuf, place de la mairie.

Des déviations seront mise en place par les services techniques de la Mairie de Vailhauquès. Elle devront emprunter les rues suivantes :

Rue des sorbiers et chemin des MURLES en direction du centre de la commune.

**ARTICLE 3 :**La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992. Elle devra être mise en place au moins 48 heures avant les festivités,

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des Services Techniques communaux,

**ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police avec une **mise en fourrière immédiate**.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parkings et rues concernées.

**ARTICLE 7:** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc.

**A VAILHAUQUES**  
**Le 12 Juin 2024**

**H. AL MALLAK**  
**Maire de Vailhauquès**

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**Notifié:le 13/06/2024**